



OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LES FOURBERIES DE SCAPIN 27 AVRIL 2024

[Nomenclature « Actes » : 1.1.2.1 Marchés publics inférieurs à 1 000 000 d'euros HT]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de contrat à passer avec Madame Colette Roumanoff gérante de « SITA Production » dont le siège social est situé au 8 rue de Phalsbourg 75017 à Paris, relatif à la pièce de théâtre Les Fourberies de Scapin le samedi 27 avril 2024 au théâtre Georges Brassens, situé au 9 Av. Detouche, 93250 Villemomble à 20h30.

D É C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat passé avec Madame Colette Roumanoff gérante de « SITA Production » dont le siège social est situé au 8 rue de Phalsbourg 75017 Paris, relatif à la représentation de la pièce de théâtre Les Fourberies de Scapin, qui aura lieu le samedi 27 avril 2024 au théâtre Georges Brassens, situé au 9 Av. Detouche, 93250 Villemomble à 20h30 pour un montant de 3900€.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culture de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240202-10923A-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 6 février 2024

Fait à Villemomble, le 2 février 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

